

L'an deux mil dix-neuf le cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claire VALTIER.

Absentes excusées : Mme Claudine NOUVELLE, Mme Betty SOMON.

Mme Florence DE MENECH a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle
- Tirage au sort des Jurés d'Assises 2020
- Marché à Procédure Adaptée (MAPA) aménagement 11 lots à bâtir Lotissement Duramé – lot « terrassements – voirie – assainissement – réseaux divers – espaces verts » : choix de l'entreprise
- Budget assainissement : avance auprès de la CCPAVR sur le résultat 2019
- Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville : demande de subvention
- Adhésion à un groupement de commandes – fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès internet – lancement de la consultation et autorisation de signer des marchés publics
- Lotissement « Résidence des Canadiens » du Groupe Bertin Immobilier 1^{ère} et 2^{ème} tranches : reprise de l'ensemble des espaces verts et des VRD
- Terrain multisports – aire de jeux : choix de l'implantation
- Questions diverses

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE

Par délibération n° 10-2019, en date du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a adopté la modification de ses statuts,

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes disposent de trois mois, à compter de la date de notification de cette délibération, pour émettre un avis sur la modification des statuts. A défaut de délibération du Conseil Municipal, dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour être approuvée, la modification des statuts doit recueillir un avis favorable des communes membres, à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la

population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLCI/2017-27 en date du 14 juin 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure acté la modification des statuts de la CCPAVR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2017-337 en date du 6 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Pont-Audemer au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DLE/BCLI/2018-37 en date du 21 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle de Le Perrey, au 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 en date du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de Bouquelon, le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

Vu la nécessité de préciser les statuts afin de prendre en compte le changement de périmètre de la Communauté de Communes, sur la compétence scolaire ;

Le Conseil Communautaire a adopté la modification comme suit :

Article 1 - constitution de l'intercommunalité

En application de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Val de Risle.

Les communes constituant la nouvelle intercommunalité sont :

Appeville dit Annebault - Authou - Bonneville Aptot – Bouquelon - Brestot - Campigny - Colletot - Condé sur Risle - Corneville sur Risle - Ecaquelon - Freneuse sur Risle - Glos sur Risle - Illeville sur Montfort – Le Marais Vernier – Le Perrey - Les Préaux - Manneville sur Risle - Montfort sur Risle - Pont-Audemer - Pont-Authou Quillebeuf sur Seine – Rougemontiers - Routot - Saint-Mards de Blacarville - Saint Philbert sur Risle – Saint Samson de la Roque - Saint-Symphorien - Selles - Thierville - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

article 2 - désignation et siège social

La dénomination de l'intercommunalité est « communauté de communes de Pont-Audemer / val de risle » (CCPAVR).

Le siège social de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est fixé au 2 Place de Verdun, BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex.

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

article 3 - domaines de compétences

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

A.3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A.4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

A.5 - Collecte et traitement des déchets ménagers des ménages et déchets assimilés ; PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

A.6 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.2 - Politique du logement et du cadre de vie

B.2bis – En matière de politique de la ville : Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CISPD - conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance); programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Participation à des opérations de restructuration de centre-ville, de centre-bourg et/ou de recomposition du tissu urbain dans la mesure où ces espaces sont dans des dispositifs contractuels de politique de la ville, ou Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ou autres dispositifs spécifiques de l'État.

B.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

B.4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

B.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.6 - Assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

B.7 - Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Service aux collectivités

La Communauté de Communes pourra :

- exercer ou confier des prestations de service (exemples : SUM, fourrière animale),
- recevoir ou donner un mandat de maîtrise d'ouvrage pour des collectivités membres, ou non membres, de la communauté de Communes, de l'Etat"

C.2 - Mobilité

La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation

Réseau de transport urbain à Pont-Audemer

Soutien au Pôle Mobilité de Risle Pays d'Auge

Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

C.3 – Santé

Conduite de l'opération de construction d'un Pôle intercommunal de Santé Libérale et Ambulatoire

C. 4 – Aménagement numérique

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication :

a. Couverture en haut débit

b. Très haut débit

C. 5 – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

C.6 - Aide sociale

La Communauté de Communes rembourse le contingent d'aide sociale aux communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey -Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville – Triqueville

C.7 - Contingent départemental d'incendie

La Communauté de Communes prend en charge le contingent départemental d'incendie sur les communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey -Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville

article 3 - syndicat mixte

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre des compétences qu'elle détient, adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Considérant la notification de la délibération n° 10-2019 du Conseil Communautaire, reçue le 28 mars 2019 en Mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette modification.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020

Le conseil municipal décide d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises pour inscription sur la liste de l'année 2020.

Ont été tirés au sort :

- Mme Monique BOURGUIGNON
- M. Hervé AUREGAN
- Mme Emilie FAUQUEMBERGUE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) AMENAGEMENT 11 LOTS A BATIR LOTISSEMENT DURAME – LOT « TERRASSEMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – RESEAUX DIVERS - ESPACES VERTS » : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire informe le conseil municipal que, pour l'aménagement des 11 lots à bâtir lotissement Duramé, lot « terrassements – voirie – assainissement – réseaux divers – espaces verts », un appel

d'offre a été lancé. Il indique que 5 entreprises ont répondu et, après analyse par le bureau Euclid Eurotop, c'est l'entreprise MINERAL TP qui est la mieux disante. Le montant des travaux proposé par cette entreprise s'élève à 149 000 € HT.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine ce choix et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BUDGET ASSAINISSEMENT : AVANCE AUPRES DE LA CCPAVR SUR LE RESULTAT 2019

M. le Maire propose au conseil de verser à la communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle une avance sur le résultat du BP assainissement 2019 égale au montant des marchés en cours, soit 53 920,55 €.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT : DEMANDE DE SUBVENTION

Lors du conseil municipal du 24 janvier 2019, M. Marie-Jean DOUYERE avait présenté au conseil municipal un projet porté par l'UCIA concernant la tenue d'une journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat qui se tiendrait le samedi 12 octobre 2019. Le coût de ce projet se monte à 1 593,60 € et l'UCIA demande s'il est possible que la commune participe financièrement à cette opération. Lors de cette séance, le conseil municipal avait donné un accord sur le principe, sous réserve de présentation d'un dossier complet avec le détail des actions menées à cette occasion.

Aujourd'hui, M. DOUYERE présente donc le dossier d'animation complet.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'accompagner ce projet et de verser une subvention de 1 593,60 €.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION FIXE, VPN ET ACCES INTERNET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES PUBLICS

Cette question sera abordée lors du prochain conseil municipal.

LOTISSEMENT « RESIDENCE DES CANADIENS » DU GROUPE BERTIN IMMOBILIER 1^{ère} et 2^{ème} TRANCHES : REPRISE DE L'ENSEMBLE DES ESPACES VERTS ET DES VRD

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il restait à reprendre les espaces verts du bassin de la 1^{ère} tranche du lotissement « Résidence des Canadiens » du Groupe Bertin Immobilier (délibération 2014/92 du 23 octobre 2014) et informe que la 2^{ème} tranche de ce projet est maintenant terminée.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession au profit de la commune des parcelles selon plan et tableau annexés à la présente délibération.

TERRAIN MULTISPORTS – AIRE DE JEUX : CHOIX DE L'IMPLANTATION

M. le Maire présente au conseil municipal les conclusions de la commission élargie des travaux qui s'est tenue le 28 mai 2019.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal décide à l'unanimité d'implanter le terrain multisports derrière la structure A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claire VALTIER